AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0925
FR0000121568-FS0357

28 mai 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 mai 2014, les sociétés Gaillon Invest[1] (20 place Vendôme, 75001 Paris), Holding Gaillon (20 place Vendôme, 75001 Paris), ACF II Investment S.à.r.l (24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg), Axa Capital Fund L.P. (4th floor northern suite, Green Street, Saint-Helier, Jersey, JE2 4UH), Axa Co-Investment Fund IV FCPR[2], Axa Co-Investment Fund IV-B FCPR[2], Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l[3] (5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg), Fosun Industrial Holdings Limited[3] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), Fosun International Limited[3] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), Fosun Property Holdings Limited[3] (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong), MM. Guo Guangchang, Henri Giscard d'Estaing, et Michel Wolfovski, ont déclaré, à titre de régularisation :

 - avoir franchi de concert en baisse, le 30 septembre 2013, par suite d'une augmentation du nombre de droits de vote de la société, le seuil de 25% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir de concert à cette date 6 156 265 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 8 920 274 droits de vote, soit 19,32% du capital et 24,996% des droits de vote de cette société[4] ;

 - avoir franchi de concert en hausse, le 31 janvier 2014, par suite d'une diminution du nombre de droits de vote de la société, le seuil de 25% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir de concert à cette date 6 156 265 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 8 920 274 droits de vote, soit 19,31% du capital et 25,03% des droits de vote de cette société[5] ;

 - avoir franchi de concert en baisse, le 31 mars 2014, par suite d'une augmentation du nombre de droits de vote de la société, le seuil de 25% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir de concert à cette date

[1] La société par actions simplifiée Gaillon Invest est détenue à 100% par la société par actions simplifiée Holding Gaillon, elle-même détenue à hauteur de (i) 50% du capital et des droits de vote par la société à responsabilité limité de droit luxembourgeois ACF II Investment S.à.r.l. (filiale à 100% d'AXA Capital Fund L.P., un *Limited Partnership* de droit écossais, ayant pour associé gérant (*general partner*) la société AXA Private Equity Capital Ltd, elle-même filiale à 100% d'Ardian, elle-même filiale de Ardian Holding), et de (ii) 50% du capital et des droits de vote par la société à responsabilité limité de droit luxembourgeois Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l (laquelle est contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang). Il est précisé que, conformément à la déclaration au titre des articles 223-12 II et 223-12-1 du règlement général de l'AMF, faite par Ardian et Ardian Holding en date du 4 octobre 2013, les participations gérées sous mandat ou détenues par les OPCVM ou fonds d'investissement gérés par les sociétés de gestion déclarées, dont AXA Private Equity Capital Limited et Ardian France, ne sont pas assimilées aux actions et droits de vote qui seraient éventuellement possédés par Ardian, Ardian holding ou les autres entités qu'elles contrôlent.

[2] Ledit FCPR est représenté par sa société de gestion Ardian France, elle-même filiale indirecte de Ardian Holding.

[3] Société contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang.

[4] Sur la base d'un capital composé à cette date de 31 871 529 actions représentant 35 687 503 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[5] Sur la base d'un capital composé à cette date de 31 876 419 actions représentant 35 633 995 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

6 156 265 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 8 920 274 droits de vote, soit 19,14% du capital et 24,83% des droits de vote de cette société[6].

Le concert susvisé a précisé détenir, au 27 mai 2014, 6 156 265 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 9 150 558 droits de vote, soit 18,44% du capital et 24,49% des droits de vote de cette société[7], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Fosun Property Holdings	3 170 579	9,50	6 162 971[8]	16,49
Guo Guangchang	1 851	0,01	3 702	0,01
Fosun Luxembourg Holdings	-	-	-	-
Fosun Industrial Holdings	-	-	-	-
Fosun International	-	-	-	-
Total Guo Guangchang	**3 172 430**	**9,50**	**6 166 673**	**16,50**
Gaillon Invest	-	-	-	-
Holding Gaillon	-	-	-	-
Total Holding Gaillon	**-**	**-**	**-**	**-**
ACF II Investment	2 982 352	8,94	2 982 352	7,98
Axa Capital Fund	-	-	-	-
AXA Co-Investment Fund IV	-	-	-	-
AXA Co-Investment Fund IV-B	-	-	-	-
Total Ardian	**2 982 352**	**8,94**	**2 982 352**	**7,98**
Henri Giscard d'Estaing	1 483	ns	1 533	ns
Michel Wolfovski	-	-	-	-
Total concert	**6 156 265**	**18,44**	**9 150 558**	**24,49**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, il est précisé que les membres du concert susvisé détiennent 366 873 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 1er novembre 2015, chaque « océane » pouvant donner droit à une action CLUB MEDITERRANEE, sous réserve d'ajustements, selon la répartition suivante :

	Océanes	
	Nombre	% des Océanes
Fosun Property Holdings	366 636	7,50
Guo Guangchang	-	-
Fosun Luxembourg Holdings	-	-
Fosun Industrial Holdings	-	-
Fosun International	-	-
Total Guo Guangchang	**366 636**	**7,50**
Gaillon Invest	-	-
Holding Gaillon	-	-
Total Holding Gaillon	**-**	**-**
ACF II Investment	-	-
Axa Capital Fund	-	-
AXA Co-Investment Fund IV	-	-
AXA Co-Investment Fund IV-B	-	-
Total Ardian	**-**	**-**
Henri Giscard d'Estaing	237	ns
Michel Wolfovski	-	-
Total concert	**366 873**	**7,50**

[6] Sur la base d'un capital composé à cette date de 32 171 558 actions représentant 35 926 663 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[7] Sur la base d'un capital composé de 33 377 923 actions représentant 37 362 895 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de 230 284 droits de vote acquis par Fosun Property Holdings Limited, le 21 mai 2014).

[8] Il est rappelé que la société Fosun Property Holdings Limited est privée de 178 187 droits de vote (non compris) attachés aux actions détenues (cf. notamment D&I 213C0989 du 31 juillet 2012).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Gaillon Invest., Holding Gaillon, ACF II Investment Sàrl (ci-après l'« investisseur AXA PE »), AXA Capital Fund L.P., AXA Co-Investment Fund IV FCPR, AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR, Fosun Luxembourg Holdings Sàrl (ci-après l'« investisseur Fosun »), Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings Limited ainsi que MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski, et Monsieur Guo Guangchang, agissant de concert vis-à-vis de la société CLUB MEDITERRANEE au titre des accords d'investissements qu'ils ont conclu en date du 29 mai 2013 et qu'ils ont amendés en date du 26 juin 2013 (ci-après l'« Accord d'Investissement ») et en application desquels un projet d'offre publique d'achat volontaire a été déposé auprès de l'AMF par Gaillon Invest. sur les titres de capital et donnant accès au capital ou aux droits de vote de CLUB MEDITERRANEE, déclarent que :

(A) les franchissements passifs à la baisse, à la hausse, puis de nouveau à la baisse du seuil de 25% des droits de vote de CLUB MEDITERRANEE par le concert ont pour origine l'augmentation et/ou la réduction du nombre d'actions ou de droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE depuis le 30/09/2013 et n'a donc pas nécessité de financement.

(B) les franchissements passifs à la baisse, à la hausse, puis de nouveau à la baisse du seuil de 25% des droits de vote de CLUB MEDITERRANEE par le concert, objets de la présente déclaration, n'entrainent aucune modification de leurs intentions déclarées (cf. D&I 213C0616 du 3 juin 2013 et D&I 213C0847 du 4 juillet 2013) et rappellent en tant que de besoin les éléments suivants :

(i) Action de concert, prise de contrôle et poursuite des achats

Le concert envisage de prendre le contrôle de CLUB MEDITERRANEE dans le cadre d'une offre publique d'achat volontaire initiée par Gaillon Invest. sur les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« Océanes ») émises par CLUB MEDITERRANEE que Gaillon Invest. et les membres du concert ne détiennent pas déjà.

Le projet d'offre a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF en date du 30 mai 2013 prévoyant notamment d'offrir initialement un prix de 17 € par action et 19,23 € (coupon attaché) par Océane, et a fait l'objet d'une modification en date du 26 juin 2013 portant le prix par action à 17,50 € et le prix par Océane à 19,79 € (coupon attaché) puis à 18,79 € (prix ajusté coupon attaché) à la suite du paiement du coupon intervenu le 1er novembre 2013. Cette modification des termes de l'offre, tout comme le détachement du coupon, a fait l'objet de communiqués spécifiques. En outre, il est rappelé que l'offre n'aura une suite positive que si le nombre d'actions et d'Océanes apportées à l'offre ajouté au nombre d'actions et d'Océanes détenues par les membres du concert, représentent plus de 50% du capital et des droits de vote de CLUB MEDITERRANEE, sur une base diluée (cf. note d'information en date du 15 juillet 2013 ayant reçu le visa n°13-362). L'action de concert entre les parties à l'Accord d'Investissement prendrait fin immédiatement et automatiquement si l'offre n'avait pas une suite positive, notamment si elle était retirée ou devenait caduque en application de la réglementation.

Conformément à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF, pendant la période d'offre, Gaillon Invest. et les membres du concert ne peuvent acquérir aucun titre de l'émetteur, sauf si ces acquisitions résultent d'un accord de volonté antérieur à l'annonce de l'offre. Il est rappelé que, sous condition que l'offre ait une suite positive, et au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison, M. Guo Guangchang[9] et Fosun Property Holdings Limited apporteront leurs titres émis par la société à l'investisseur Fosun et que l'investisseur AXA PE, M. Henri Giscard d'Estaing[10] et l'investisseur Fosun apporteront leurs titres émis par la société à Holding Gaillon qui les apporterait ensuite à Gaillon Invest.

(ii) Stratégie mise en œuvre et nomination au sein des organes sociaux

- Gaillon Invest a l'intention, par la mise en place d'un actionnariat majoritaire et pérenne pendant la durée de son investissement et en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la société et de conforter la position du groupe sur ses principaux marchés.

 CLUB MEDITERRANEE a mis en œuvre un repositionnement de ses activités dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation de sa clientèle et de ses implantations et de montée en gamme. Le

[9] Sous réserve des 330 actions que M. Guo Guangchang doit conserver au titre du règlement intérieur de CLUB MEDITERRANEE.
[10] Sous réserve des 700 actions que M. Henri Giscard d'Estaing doit conserver au titre du règlement intérieur de CLUB MEDITERRANEE.

groupe offre des fondamentaux solides avec notamment des parts de marchés significatives dans les pays matures.

Toutefois, l'environnement difficile du tourisme en Europe, et particulièrement en France, nécessite une accélération du développement dans les pays à croissance rapide et un renforcement des parts de marché dans les pays matures. Cette accélération de la stratégie de CLUB MEDITERRANEE dans ce contexte peut peser sur la rentabilité à court terme du groupe.

L'investisseur AXA PE et l'investisseur Fosun et leurs affiliés membres du concert, qui sont les principaux actionnaires de CLUB MEDITERRANEE, ont souhaité prendre le contrôle du capital de CLUB MEDITERRANEE pour s'assurer de l'application de cette stratégie essentielle pour CLUB MEDITERRANEE dans le contexte actuel. Pour assurer le succès de ce projet, ils ont souhaité s'associer avec les dirigeants de CLUB MEDITERRANEE qui ont signé avec eux l'Accord d'Investissement prévoyant le lancement de l'offre et une mise en concert.

L'offre donne aux actionnaires qui le souhaitent l'opportunité de céder leur participation avant l'accélération de l'orientation stratégique soutenue par AXA PE et Fosun, en bénéficiant pleinement de la valorisation du repositionnement de CLUB MEDITERRANEE déjà réalisé par la société.

- A ce jour, pour mettre en œuvre cette stratégie, les membres du concert,

 i. n'envisagent pas de fusion, réorganisation, liquidation, ni de transfert d'une partie substantielle des actifs de CLUB MEDITERRANEE ou de toute autre personne qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ;

 ii. n'envisagent pas de modifier l'activité de l'émetteur ;

 iii. n'envisagent pas de modifier les statuts de l'émetteur autrement que pour prévoir la mise en place d'une structure de gouvernance duale (voir ci-après), dans l'hypothèse où l'offre aurait une suite positive et si les titres de CLUB MEDITERRANEE sont toujours cotés.

 Il serait proposé lors de la première assemblée générale suivant le règlement-livraison de l'offre, de mettre en place au sein de CLUB MEDITERRANEE une structure de gouvernance duale par conversion de CLUB MEDITERRANEE en société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Le conseil de surveillance serait composé de membres nommés sur proposition de Gaillon Invest. (avec l'accord de Holding Gaillon) et comprenant (i) un nombre égal de membres proposés par l'investisseur AXA PE, et de membres proposés l'investisseur Fosun, ainsi que (ii) un nombre de membres indépendants représentant au moins un tiers des membres du conseil de surveillance, conformément au code AFEP-MEDEF. Il est prévu que MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski soient les premiers membres du directoire et soient nommés respectivement en qualité de président du directoire et de directeur général.

 iv. envisagent que Gaillon Invest., dans l'hypothèse où l'offre aurait une suite positive, se réserve (i) la possibilité de mettre en œuvre, à la suite de son offre et si les conditions sont réunies, un retrait obligatoire portant sur les actions et/ou les Océanes ou (ii) de demander à NYSE Euronext la radiation des actions et/ou des Océanes, NYSE Euronext ne pouvant accepter cette demande que si la liquidité des titres concernés est fortement réduite à l'issue de l'offre, de telle sorte que la radiation soit dans l'intérêt du marché et sous réserve des règles de marché de NYSE Euronext.

 v. n'envisagent pas de procéder à une émission des titres de l'émetteur.

(iii) Les membres du concert ne détiennent aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

(iv) <u>Accord de cession temporaire</u>

Les membres du concert n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CLUB MEDITERRANEE.

(v) <u>Nomination au conseil d'administration</u>

Dans l'hypothèse où l'offre aurait une suite positive et si les titres de CLUB MEDITERRANEE étaient toujours cotés et avant la transformation de CLUB MEDITERRANEE en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, la composition du conseil d'administration serait modifiée dans la mesure du possible pour refléter le nouvel actionnariat et, comprendrait (i) le président directeur général de la société ainsi que, dans la mesure du possible, (ii) des administrateurs proposés par Gaillon Invest. (après approbation de Holding Gaillon) composés (a) d'un nombre égal de personnes proposées par l'investisseur AXA PE et par l'investisseur Fosun et (b) d'un nombre d'administrateurs indépendants au moins égal à un tiers du nombre total de membres du conseil d'administration, conformément aux règles AFEP-MEDEF, ce qui supposerait la nomination d'au moins un administrateur sur proposition de l'investisseur AXA PE.

Cette déclaration correspond à la déclaration d'intention prévue par l'article L. 233-7 VII du code de commerce tant pour le concert formé entre Gaillon Invest., Holding Gaillon, ACF II Investment Sàrl, AXA Capital Fund L.P., AXA Co-Investment Fund IV FCPR, AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR, Fosun Luxembourg Holdings Sàrl, Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings Limited, M. Guo Guangchang et MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski, ainsi que pour les sous-concerts formés d'une part de (i) ACF II Investment Sàrl, AXA Capital Fund L.P., AXA Co-Investment Fund IV FCPR et AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR (ces deux derniers fonds étant représentés par leur société de gestion Ardian France), et d'autre part de (ii) Fosun Luxembourg Holdings Sàrl, Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings Limited et M. Guo Guangchang qui appartiennent au même groupe. »
